

# Le statut de la fréquentation des manèges et de l'usage des statuètes sculptées représentant des êtres animés

حكم الذهاب إلى ملاهي الأطفال وحكم اللعب بالتمثيل المجسمة لذوات الأرواح  
[ français - French - فرنسي ]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

الشيخ محمد صالح المنجد

**Traduction:** IslamQa  
**Coordination:** Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب  
تنسيق: موقع IslamHouse.com

2013 - 1434

IslamHouse.com



## Le statut de la fréquentation des manèges et de l'usage des statuettes sculptées représentant des êtres animés

Comment juger le fait d'aller aux manèges où de nombreux jouets prennent la forme d'animaux tels le cheval, le singe et d'autres portent des sculptures d'animaux à titre de décoration. Cela relève-t-il de l'usage interdit par la loi religieuse de statuettes de sorte qu'il serait interdit de fréquenter ces lieux de distraction?

---

Louanges à Allah

La question peut être abordée de deux manières. La première tient compte de ce qu'il y a en ces lieux en fait de choses condamnables comme la mixité entre hommes et femmes, l'exhibitionnisme des femmes et la musique. Si l'une de choses se trouve sur place, il n'est pas permis d'y aller.

Cheikh Muhammad ibn Salih ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: beaucoup de parents accompagnent leurs enfants dans ce qu'on appelle parcs de distraction. On y trouve de choses contraires à la loi religieuse comme l'exhibitionnisme des femmes. Les enfants insistent à fréquenter ces endroits..Comment juger religieusement leur fréquentation?

Voici sa réponse: «Ces lieux de distraction, comme le dit l'auteur de la question, abritent des choses condamnables pour la loi religieuse. Quand un endroit abrite des choses condamnables et que celui qui veut les fréquenter est en mesure de faire disparaître ce qui est condamnable, il a l'obligation d'aller pour cela. S'il n'est pas en mesure de faire disparaître ce qui est condamnable, il lui est interdit d'y aller. Dès lors, nous disons: sortez avec vos enfants pour aller en brousse. Cela suffit. Quant au fait de les amener à ces lieux de distraction où règne la promiscuité et où sévissent des imbéciles qui harcèlent les femmes et où celles-ci portent des vêtements qu'il ne leur est pas permis de porter, ces



endroits-là ne doivent être fréquentés que par quelqu'un qui est capable de les débarrasser de ce qui est condamnable.» Extrait de al-Liquaa ach-Chahri, 75, question n°8.

Cheikh Abdoullah ibn Djibrine (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: « Certains pères (Puisse Allah les guider, nous guider avec eux comme tous les musulmans) se rendent en compagnie de leurs familles comprenant les petites et grandes filles et les femmes à des endroits qu'on appelle «parcs de distraction». On ' y trouve des jeux pour enfants et pour adultes. Les femmes y jouent les unes en face des autres dans une ambiance marquée par l'exhibitionnisme dévoilant les traits de beauté des femmes. Beaucoup de femmes et de filles les fréquentent vêtues de vêtements courts et transparents ou de pantalons. Certains vêtements couvrent à peine les parties intimes. On les filme dans cette situation. Pourtant des femmes que nous tenons pour pieuses mais nous ne les jugeons pas- Allah sait ce qu'il en est réellement- se rendent dans ces lieux sans s'opposer à ce qui s' passe en fait de choses condamnables. Quand nous leur recommandons de ne pas y aller, elles protestent en disant : il n'y a rien de grave. On s'y rend pour se distraire et se défouler. Pire, elles considèrent que cela fait partie de la bonne éducation et pensent que celui qui les en dissuade n'est qu'un extrémiste. J'espère que votre éminence leur adresse un conseil et les oriente à ce propos en expliquant ce qui peut résulter de leur fréquentation en fait de conséquences négatives. Je vous remercie et exprime ma gratitude envers votre éminence. Allah vous préserve et vous protège.

Voici sa réponse: «Je pense qu'il n'est pas permis de fréquenter ces lieux de distraction qui abritent ce qui a été mentionné dans la question. Le fait de s'y rendre fait partie des causes de la dégradation ( des mœurs ) et de la tendance à la rébellion (envers Allah). Le fait d'éduquer un tout jeune enfant dans l'exhibitionnisme et la mixité avec des étrangers, le fait pour les enfants des deux sexes de grandir habitués à fréquenter ces lieux



de distraction et à accompagner des pervers, tout cela les habitue à des actes interdits et les dispose à les minimiser et à croire qu'ils sont licite et à ne pas désapprouver leur existence à cet emplacement ou ailleurs. Ces situations font aimer aux enfants les tenus qu'ils 'y voient et l'imitation des pervers. Le désir de se distraire et de se défouler ne justifie pas leur fréquentation. Car il y a d'autres choses qui puissent les remplacer comme le fait de se rendre en brousse où il n' y a pas d'étrangers ou le fait d'aller s'asseoir dans des jardins loin de la mixité ou le fait de s'occuper chez soi par des activités utiles, ou de l'acquisition d'un savoir salubre, la lecture de livres scientifiques , d'histoires islamiques. Tout cela constitue une source de distraction et de défoulement exempt de conséquences négatives et de perte évidente en termes de religion et de vie profane. Allah est le garant de l'assistance.» Extrait du site du Cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) question n° 11036.

<http://ibn-jebreen.com/ftawa.php?view=vmasal&subid=11036&parent=3156>

La deuxième manière concerne le contenu de ces endroits en fait de statuettes et d'idoles. C'est incontestablement condamnable. Le fait que les enfants montent sur un animal qui revêt la forme d'un cheval , d'un singe ou d'autres animaux ne les empêche pas d'être des idoles ou statuettes. Ce qui est permis en termes de jeux pour enfants, c'est ce qui est négligeable et permet de distraire. Ce n'est pas un objet sculpté de manière à lui donner la forme d'un être animé honorable qui mérite d'être sauvegardé avec soin.

Cheikh Khalid al-Mouchayqui (Puisse Allah le protéger) a dit: «Il me semble que l'usage de ces jouets qui consistent en images ou en statuettes n'est pas permis. Il n'est pas permis de les mettre à la disposition des enfants, compte tenu de la grave menace proférée à propos de la photographie. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit à Ali ibn Abi Talib (P.A.a): « Ne laisse aucune image avec relief sans l'écraser ni une tome surélevée sans la ramener au raz du sol.» (Cité par Mouslim).



Abondent dans le même sens ces propos adressés par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) à Amr ibn Absa qui l'avait interrogé sur le contenu de son message: «C'est l'entretien des liens de parenté, la destruction des idoles et l'attestation de l'unicité absolue d'Allah qui n'a pas d'associé.» Cité par Mouslim. Il en est de même encore des propos du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): « Certes, Allah m'a envoyé comme une miséricorde pour l'univers et il m'a donné l'ordre d'écraser les idoles.» (Cité par Ahmad dans son Mousnad).

L'auteur de la question ne devrait pas chercher aveuglément à assouvir les désirs de ses enfants. Quant à l'alternatif, je dirais qu'on pourrait leur procurer des jeux licites ) à pratiquer à la maison ou pendant la récréation au lieu de les conduire à ces lieux de distraction qui contiennent des jouets revêtant les formes sus indiquées.»

[http://www.islamlight.net/index.php?option=com\\_ftawa&task=view&Itemid=31&catid=591&id=30494](http://www.islamlight.net/index.php?option=com_ftawa&task=view&Itemid=31&catid=591&id=30494)